INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

PARAMETRES SOCIAUX

	PARAMETRE (valables à partir d		3)	
Nombre indice applicable: Unité:	(valables a partir u	u Tel Illais 200	9)	702.29 €
ONICE. 1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES				é
Salaire social minimum mensuel	mas)		calaira baraira	1,682.76
Minimum cotisable actifs (tous les rég 18 ans et plus non qualifié	mes)	100%	salaire horaire 9.7269	1,682.76
17 à 18 ans		80%	7.7816 7.2952	1,346.2
15 à 17 ans 18 ans et plus qualifié		75% 120%	11.6723	1,262.07 2,019.3
Minimum cotisable pensionnés (assu	rance maladie)	130%		2,187.5
Maximum cotisable (tous les régimes)				8,413.79
2) ASSURANCE MALADIE				
Indemnité funéraire Participation patient au séjour à l'hôpita	l		par jour	1,229.0 12.6
Participation patient au sejour à mopite Participation patient aux forfaits de réé			pai joui	12.0
 en traitement ambulatoire Montant journalier de séjour en cure pr 	on charge		par jour	6.33
- cure de convalescence	s en charge		par jour	45.6
- cure thermale Montant annuel maximum de prise en o	harge intégrale des soins de		par jour	45.6 48.5
	narge integrale des soins de	s medecine dem	idile	40.5
3) ASSURANCE DEPENDANCE	so dicides as de calca			
Valeur monétaire pour les établisseme		ur continu	par heure	*)
	- à séjo	ur intermittent	par heure	48.3
Valeur monétaire pour les réseaux d'ai Valeur monétaire pour les centres sem			par heure par heure	57.6 52.2
Montant maximal des prestations en es	pèces		par semaine	262.5
Produits nécessaires aux aides et soin: Abattement assiette cotisable - 25% s			par mois	100.5 420.6
*) négociation en cours	sin. non qualifie de 10 ans			420.0
4) ASSURANCE PENSION				
Pension minimum personnelle				1,514.4
Pension minimum de conjoint survivar				1,514.4
Pension minimum d'orphelin Pension personnelle maximum				411.5 7,011.2
Seuil inférieur anti-cumul pension + re	enu			2,019.2
Seuil inférieur anti-cumul conjoint surv Revenu professionnel immunisé	vant			2,524.0 1,121.8
	rière de 40 ans)			53.9
Forfait d'éducation (art. 3)			par enfant / par mois	86.5
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)			par enfant / par mois	96.8
5) PRESTATIONS FAMILIALES *)				
a) Allocations familiales				
- montant pour 1 enfant				185.6
 montant pour 2 enfants montant pour 3 enfants 				440.73 802.74
- montant pour 4 enfants				1,164.5
 montant pour 5 enfants Majorations d'âge 				1,526.3
- par enfant âgé de 6 - 11	ins			16.1
 par enfant âgé de 12 ans Allocation spéciale supplémentaire 	et plus			48.5 185.6
	ontant plein ontant réduit à	100% 50%		485.0 242.5
Revenu professionnel pris en compte				
	enfant à charge			4,808.9
	enfants à charge us de 2 enfants à charge			6,411.96 8,014.95
c) Allocation de rentrée scolaire (mont	int nar enfant)			
 c) Allocation de rentrée scolaire (mont - 1 enfant 	- de 6 - 11 ans			113.1
 groupe de 2 enfants groupe de 3 enfants et pl 	10			194.0 274.8
- 1 enfant	- 12 ans et plus			161.6
- groupe de 2 enfants	10			242.4
- groupe de 3 enfants et pl	ıs			323.3
d) Allocation de naissance (3 tranche	s)			580.0
- montant par tranche				560.0
e) Allocation de maternité (maximur - montant par semaine	16 semaines)			194.0
- montant par semante				194.0.
f) Congé parental -indemnité forfaitaire		à plein temps à temps partiel		1,778.3 889.1
	ū	a temps partier		
g) Boni pour enfant (par mois / par enf	ant) 2,16 (L: 27.06.2006) / boni pour e	enfant (I : 21 12 20	107)	76.8
			,	
6) REVENU MINIMUM GARANTI (RM	•	ONS MIXTES *)		
	re personne adulte mmunauté domestique de d	leux nersonnes	adultes	1,198.6 1,798.0
	rsonne adulte supplémentai			342.93
	fant			109.00
- ei	e personne seule			1,320.0
- et Allocation de vie chère par an - ur - co	mmunauté domestique de d			1,650.0
eu Allocation de vie chère par an - un cc c c	mmunauté domestique de d mmunauté domestique de ti	rois personnes	5	1,650.0 1,980.0
- el Allocation de vie chère par an - ur - cc - cc - cc	mmunauté domestique de d mmunauté domestique de tr mmunauté domestique de q mmunauté domestique de c	rois personnes luatre personnes inq personnes e		1,650.0 1,980.0 2,310.0 2,640.0
- et Allocation de vie chère par an - ur - cc - cc - cc	mmunauté domestique de d mmunauté domestique de tr mmunauté domestique de q mmunauté domestique de c ir l'octroi - pour u	rois personnes juatre personnes	et plus	1,320.00 1,650.00 1,980.00 2,310.00 2,640.00 20,225.90 10,112.90

Revenu pour personnes handicapées Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées Allocation de soins ') - versés sous conditions de ressources

1,198.67 626.72 626.72